

LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE FORESTIER

*Assemblée Générale
Var - 31/05/2024*





2 QUESTIONS :

- Comment transmettre ?
- Quels biens transmettre ?

ET 1 MESURE FISCALE :

Le régime « Monichon »

COMMENT TRANSMETTRE ?

- Transmissions à titre onéreux / à titre gratuit
- **Legs :**
 - Disposition à cause de mort
 - Universel / à titre universel / à titre particulier
 - Par testament
- **Donation :**
 - Transmission à titre gratuit entre vifs (irrévocable)
 - Acte notarié
 - Intérêt fiscal (absence de rapport fiscal au-delà de 15 ans, abattement spécifique pour les petits-enfants)
 - **Donation-partage**

QUELS BIENS TRANSMETTRE ?

■ Les **bois et forêts**

- En pleine propriété
- En nue-propriété => réserve du droit d'usufruit

Régime de l'usufruit en forêt prévu aux articles 590 à 593 du Code civil

Un conseil : anticiper les éventuelles difficultés dans l'acte de donation



QUELS BIENS TRANSMETTRE ?

- **Des parts de société :**
 - Types de sociétés :
 - Société civile immobilière
 - Groupement forestier
 - Groupement foncier rural
 - Droits transmis :
 - Pleine propriété
 - Nue-propriété
(réserve de l'usufruit des parts)



LE RÉGIME « MONICHON »

- Exonération partielle des droits de succession ou de donation – article 793 du CGI
 - Principe : exonération de 75 % de la valeur des biens transmis
 - = pour la détermination de la valeur des biens imposable, on ne retient que 25 % de la valeur vénale des biens « de nature forestière »
 - Biens concernés par l'exonération :
 - Parcelles boisées et accessoires inséparables de la forêt (voies, places de dépôt, étangs, maisons forestières...)
 - Parts de groupement forestier (ou de groupement foncier rural) : uniquement leur fraction représentative de bois et forêts, de friches ou de landes à vocation forestière, de terrains pastoraux



LE RÉGIME « MONICHON »

■ Exemples :

• Bois et forêts :

- Valeur vénale : 200 000 €
- Valeur taxable : 50 000 € (1/4)



• Totalité des parts d'un groupement forestier (sans passif) :

- Actif : forêt (200 000 €) + liquidité et placements (100 000 €)
- Valeur taxable : 50 000 (200 000 / 4) + 100 000 = 150 000 €

LE RÉGIME « MONICHON »

- Conditions au moment de la transmission
 - **Certificat** à joindre à l'acte de mutation (donation ou succession) attestant que les bois et forêts peuvent présenter une garantie de gestion durable, émanant du directeur départemental des territoires (et de la mer)
 - **Engagement** d'appliquer une garantie de gestion durable pendant 30 ans :
 - Garantie à présenter dans un délai de 3 ans
 - Pas d'obligation de conservation mais engagement pris également pour les ayants cause
 - **Garantie hypothécaire au profit du Trésor public**

LE RÉGIME « MONICHON »

- Condition ultérieure
 - **Bilan de mise en œuvre du DGD**
 - A fournir tous les 10 ans à la DDTM
 - Dans les 6 mois suivant l'échéance du délai de 10 ans
 - Modèle Cerfa 14350*02



POUR SUIVRE TOUTES LES ACTUALITES DE FRANSYLVA

Sur Internet : www.fransylva.fr

Sur les Réseaux sociaux :



Fransylva – Fédération des syndicats de forestiers privés



@fransylva_paris



Fransylva Fédération forestiers Privés de France

**En vous inscrivant à la newsletter
Forêts de France :**

Inscrivez-vous via
le site fransylva.fr

Recevoir la newsletter "Forêts de France"

Je m'inscris !